



National Defence

Défense nationale

National Defence
Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

AMENDMENT NO.
N° DE LA MODIFICATION
001

RETURN BIDS TO / RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Attn: Adam Cheung, DAAT 8-1-1
Adam.Cheung@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Solicitation Closes – L’invitation prend fin

At – à : 14:00 heure d’été (HAE)

On - le : 17 juillet 2024

Title/Titre Équipement d'échantillonnage médico-légal	Solicitation No – N° de l'invitation W6399-24LP79/A
Date of Solicitation – Date de l'invitation 31 mai 2024	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Adam.Cheung@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone 613-945-2730	FAX No – N° de fax
Destination Précisé dans les présentes	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required - Livraison exigée See herein/ Précisé dans les présentes	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	4
1.4 COMPTES RENDUS.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	5
2.3 PRODUITS ÉQUIVALENTS	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	7
2.5 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS SUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	8
3.1 INSTRUCTIONS SUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À LA PUBLICATION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	12
A. OFFRE À COMMANDES	12
6.1 OFFRE.....	12
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	13
6.5 AUTORITÉS	13
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	14
6.7 INSTRUMENT DE COMMANDE SUBSÉQUENTE	14
6.8 INSTRUMENT DE COMMANDE SUBSÉQUENTE	15
6.09 LIMITE FINANCIÈRE	15
6.10 PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	15
6.11.1 CONFORMITÉ	16
6.12 LOIS APPLICABLES	16
B CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	16
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	16
6.3 DURÉE DU CONTRAT.....	16
6.4 PAIEMENT	16
6.5 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES FACTURES – COMMANDE SUBSÉQUENTE	17
6.6 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	17
6.7 ASSURANCE.....	18
6.8 CONTRAT DE DÉFENSE	18

6.9	EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE	18
6.10	ASSURANCE DE LA QUALITÉ	18
6.11	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS.....	18
ANNEXE A		19
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX RELATIF À L'ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE JUDICIAIRE	19
ANNEXE « B »		21
	BASE DE PAIEMENT	21
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS		26
	BARÈME DE PRIX.....	26
ANNEXE C		35
	EXIGENCES TECHNIQUES RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE MÉDICO-LÉGAL	35
ANNEXE « D »		42
	PLAN D'ÉVALUATION DE L'ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE MÉDICO-LÉGAL.....	42
ANNEXE E DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES		62
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	62
ANNEXE F		63
	RAPPORTS SUR LES OFFRES À COMMANDES	63

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : présente une description générale du besoin.
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC.
- Partie 3 Instructions sur la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation précisés.
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection.
- Partie 5 Attestations : énumère les attestations à fournir.
- Partie 6 6A – Offre à commandes subséquente et 6B – Clauses du contrat subséquent :
- La partie 6A contient l'offre à commandes, y compris l'offre de l'offrant et les clauses et conditions pertinentes;
- La partie 6B contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, les emplacements de la fourniture et des services, les instruments de paiement électronique, les exigences en matière d'assurances et le Formulaire de rapport sur l'offre à commandes.

1.2 Sommaire

- 1.2.1** L'appel d'offres est lancé pour satisfaire à l'exigence du ministère de la Défense nationale concernant les trousseaux d'échantillonnage et de collecte judiciaires utilisées dans le cadre des opérations et de l'instruction. Il s'agira de trousseaux d'échantillonnage, de lumières médico-légales, de produits consommables et d'autres articles divers. On prévoit attribuer une offre à commandes de trois (3) ans, assortie de deux (2) options irrévocables d'un an chacune permettant au Canada de prolonger la durée de la convention d'offre à commande.
- 1.2.2** « Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECH), de l'Accord de libre-échange Canada-Corée et l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne. »
- 1.2.3** « La demande d'offres à commandes (DOC) est sollicitée afin d'établir une offre à commandes individuelle régionale concernant l'exigence détaillée dans la DOC, aux utilisateurs désignés partout au Canada, à l'exception des **emplacements au Yukon**, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador, qui sont assujettis aux ententes de revendications territoriales globales (ERTG). Les exigences relatives aux produits à livrer dans les zones visées

par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador devront faire l'objet de contrats distincts, attribués en dehors de l'offre à commandes qui en découle. »

1.3 Exigences en matière de sécurité

Le besoin associé à cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4 Comptes rendus

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la demande d'offre à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels est intégré par renvoi à la DOC et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement est supprimée dans sa totalité.
- b) La section 20(2), Autres renseignements, est supprimée en entier.
- c) L'alinéa 2.d de la section 05, Présentation des offres, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

de faire parvenir son offre uniquement à l'adresse précisée dans la demande d'offres à commandes.
- d) La section 06, Offres déposées en retard, est supprimée dans sa totalité.
- e) Le texte de l'article 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe à l'offrant de s'assurer que l'autorité contractante a reçu sa soumission dans sa totalité. Les offres reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement ou d'un autre problème lié à la livraison électronique ne seront pas acceptées.
- f) Le paragraphe 1 de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal, est supprimé en entier.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).
- b) **Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant des éléments comme des macros ou des hyperliens intégrés, sans qu'un avis soit envoyé à l'offrant ou à l'autorité contractante.** Les propositions plus volumineuses peuvent être

envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe à l'offrant de s'assurer que l'autorité contractante a reçu sa soumission dans sa totalité. Les offrants ne doivent pas supposer que tous leurs documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, l'offrant doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison de la nature de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention du MDN ne seront pas acceptées.

2.3 Produits équivalents

- 1) Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles précisés dans la demande d'offres à commandes seront pris en considération si l'offrant :
 - a) indique le nom du fabricant, le modèle et le numéro de pièce du produit de remplacement.
- 2) Les produits offerts comme équivalents en matière de forme, d'ajustement, de fonctionnement et de qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a) l'offre ne fournit pas toute l'information demandée pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement;
 - b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande d'offres à commandes visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
- 3) Lorsque le Canada évalue une offre, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux offrants qui offrent un produit de remplacement de fournir des renseignements techniques qui montrent cette équivalence (p. ex. des dessins, des spécifications, des rapports techniques ou des rapports d'essai) ou qui montrent que le produit de remplacement est équivalent à l'article précisé dans la demande d'offres à commandes, aux frais de l'offrant et dans un délai de quinze (15) jours civils suivant la demande. Si, dans le délai prescrit, l'offrant ne fournit pas les renseignements demandés, le Canada pourra déclarer l'offre non recevable.

Produits équivalents et numéro de pièce de remplacement du fabricant d'équipement d'origine – Échantillons

- 2) Si l'offrant propose un produit de remplacement ou un remplacement du numéro de pièce du fabricant de l'équipement d'origine, le Canada se réserve le droit de demander un échantillon à l'offrant afin de déterminer si le produit est en fait équivalent à l'article décrit dans la demande d'offres à commandes sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité et du rendement.
- 3) L'offrant doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon à l'autorité technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le gouvernement du Canada, dans les quinze (15) jours civils après la date de la demande. Les échantillons fournis par l'offrant demeureront la propriété du gouvernement du Canada et ne seront pas considérés comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas au besoin stipulé dans la demande d'offres à commandes ou si l'offrant ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, l'offre sera déclarée non recevable. Demandes de renseignements concernant la demande d'offres à commandes.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la DOC. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient inscrire le plus exactement possible l'article numéroté de la DOC auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS SUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions sur la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (une [1] copie électronique par courriel)

Section II : Offre financière (une [1] copie électronique par courriel)

Section III : Attestations (une [1] copie électronique par courriel)

Section IV : Renseignements supplémentaires (une [1] copie électronique par courriel)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.

Les offrants peuvent utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix. Le cas échéant, ils doivent joindre la pièce jointe 1 de la partie 3 à leur offre financière.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et montrer comment ils entendent répondre aux exigences et réaliser les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les offrants doivent soumettre des prix fermes, rendu droits acquittés (RDA) au ([48, avenue Portage, Trenton \(Ontario\) K0K 3W0](#)), selon les Incoterms 2010, taxes applicables exclues. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

À moins que la demande de soumissions ne précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

3.1.1 Paiement électronique des factures – offre

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe E, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe E, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, le paiement des factures au moyen d'instruments électroniques sera réputé comme ayant été refusé.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les offrants doivent fournir les attestations exigées à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres reçues seront évaluées en fonction de la totalité du besoin énoncé dans la DOC, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada et d'un (1) entrepreneur de Calian Group Ltd. évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe « C » – Plan d'évaluation de l'équipement d'échantillonnage et de collecte médico-légal.

4.1.2 Évaluation financière

- 4.1.2.1** Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) au ([48, avenue Portage, Trenton \(Ontario\) K0K 3W0](#)), selon les Incoterms 2010, droits de douane et taxes d'accise compris, et taxes applicables en sus.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – Critères techniques obligatoires seulement

L'offre doit satisfaire aux exigences de la demande d'offre à commandes et remplir tous les critères d'évaluation techniques pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour la publication d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit délivrée.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable des offres à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.2 Attestations préalables à la publication d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être présentés avec l'offre, mais peuvent être fournis ultérieurement. Si ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tels qu'il a été demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit joindre à son offre la documentation requise, le cas échéant, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation des offres à commandes

En présentant une offre, l'offrant atteste que ni son nom ni le nom des membres de la coentreprise de l'offrant, le cas échéant, ne figurent sur la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux ») pour l'équité en matière d'emploi, disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.208372059.874989624.1439240617) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.208372059.874989624.1439240617).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'effectuer l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant s'engage à répondre au besoin conformément aux exigences précisées dans l'énoncé des travaux, à l'annexe A.

6.2 Exigences en matière de sécurité

6.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions auxquelles il est fait référence dans l'offre à commandes et le ou les contrats subséquents au moyen d'un numéro, d'une date et d'un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

Le document [2005](#) (2022-12-01) Conditions générales – Offre à commandes – biens ou services, s'applique à la présente offre à commandes et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » ou « gouvernement » désignent Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Défense nationale et par toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.3.2 Rapports sur les offres à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen de cartes d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe F – Rapports sur les offres à commandes. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « sans objet ».

Les données doivent être présentées tous les ans au responsable de l'offre à commandes.

Les périodes de rapport trimestrielles sont définies comme suit :

- premier trimestre : 1^{er} avril au 30 juin;
- deuxième trimestre : 1^{er} juillet au 30 septembre;
- troisième trimestre : 1^{er} octobre au 31 décembre;
- quatrième trimestre : 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période visée par l'offre à commandes

La période pendant laquelle des commandes subséquentes peuvent être passées dans le cadre de l'offre à commandes s'étend du (date de l'attribution de l'offre à commandes) au (trois ans à compter de la date d'attribution de l'offre à commandes).

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, aux mêmes conditions et aux prix ou taux fixés aux termes de l'offre à commandes. Se reporter à l'annexe B, Base de paiement.

L'offrant sera avisé de la décision du responsable de l'offre à commandes d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période de prolongation trente (30) jours avant la date d'expiration de l'offre à commandes. Une révision de l'offre à commandes sera établie par le responsable de l'offre à commandes.

6.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes vise à combler le besoin décrit en vertu de l'offre à commandes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les exigences relatives aux produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador devront faire l'objet de contrats distincts, attribués en dehors de l'offre à commandes.

6.4.4 Directives d'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat :

1. Incoterms 2010 « RDA, rendu droits acquittés » Trenton (Ontario) voir le point a ci-dessous pour plus de détails.
2. L'entrepreneur doit livrer les marchandises à l'endroit indiqué ci-dessous sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la section du mouvement du dépôt à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser les livraisons si aucun rendez-vous n'a été fixé.

- a. Ministère de la Défense nationale

48, avenue Portage,
Trenton (Ontario)
K0K 3W0

6.5 Autorités

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Adam Cheung
Titre : DAAT 8-1-1
Ministère de la Défense nationale
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 101, promenade du Colonel-By,
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Téléphone : 613-945-2730
Adresse de courriel : Adam.Cheung@forces.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'établissement de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, le cas échéant. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet *(à déterminer lors de l'attribution de la COC)*

Le chargé de projet responsable de l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Adresse de courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquentes à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant *(à déterminer lors de l'attribution de la COC)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Adresse de courriel : _____

6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à présenter des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :
directeur – Acquisitions pour l'Armée de terre 8.

6.7 Instrument de commande subséquentes

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquentes à une offre à commandes.

6.7.1 Procédures pour les commandes subséquentes

-
- a) Chaque commande subséquente donne lieu à un contrat distinct entre le Canada et l'offrant.
- b) L'offrant reconnaît qu'aucuns frais engagés avant la réception d'une commande subséquente signée ne pourront être imputés à la présente offre à commandes ni aux commandes subséquentes à cette dernière.
- c) L'offrant reconnaît que les conditions du contrat subséquent établies dans la présente offre à commandes s'appliqueront également à chaque commande subséquente à la présente offre à commandes.
- d) L'offrant s'engage uniquement à exécuter des commandes individuelles passées par un utilisateur identifié dans le cadre de la présente Offre à commandes décrite à la section 1.6 ci-dessus.
- e) Il faut respecter le processus de passation de commandes subséquentes suivant.

Étape 1 – Commande subséquente :

L'utilisateur identifié fournira les informations suivantes à l'offrant dans une commande subséquente :

- 1) La quantité demandée doit être livrée dans les ____ (*indiqué dans la commande subséquente*) jours civils, aux tarifs indiqués à l'annexe B, Base de paiement.

Étape 2 – Réponse de l'offrant à la demande :

L'offrant doit confirmer la réception de la commande par courrier électronique dans les cinq (5) jours ouvrables.

6.8 Instrument de commande subséquente

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

6.09 Limite financière

Le coût total pour le Canada des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$(*sera indiqué lors de l'attribution de la COC*), à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter des travaux ni fournir des services ou des articles en réponse à des commandes subséquentes qui porteraient le coût total, pour le Canada, à un montant supérieur au montant précité, à moins qu'une augmentation n'ait été autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 % de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon le premier des deux cas à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

6.10 Priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui s'affiche en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;

-
- d) les conditions générales [2010A](#) (2022-12-01), Conditions générales : biens (complexité moyenne);
 - e) l'annexe A, Énoncé des travaux;
 - f) l'annexe B, Base de paiement;
 - g) l'annexe C, Exigences techniques relatives à l'équipement d'échantillonnage judiciaire;
 - h) l'offre de l'offrant datée de _____ (*(sera indiqué lors de l'attribution de la COC)*).

6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

6.11.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à la délivrance de l'offre à commandes, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions de délivrance de l'offre à commandes et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes.

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

Le document [2010A](#) (2022-12-01), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » et « État » désignent Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre, ou s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Date de livraison

La livraison doit être terminée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme, tel qu'il est indiqué à l'annexe B, pour le coût précisé dans les commandes subséquentes. Les droits de douane sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.4.2 Limite des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser _____ \$ (*sera indiqué lors de l'attribution de la COC*). Les droits de douane sont compris, et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de l'engagement total du Canada ou du prix des travaux découlant de toute modification technique ou de toute modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ou fournir des services qui entraîneraient une augmentation de l'engagement total du Canada, avant d'obtenir par écrit l'approbation de l'autorité contractante. Il doit aviser l'autorité contractante par écrit du caractère approprié de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée;
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat;
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux; selon la première de ces éventualités.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de ces renseignements par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.4.3 Paiements multiples

Clause [H1001C](#) du Guide des CCUA (2008-05-12), Paiements multiples

6.5 Paiement électronique des factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international);
- b. Échange de données informatisé (EDI);
- c. Virement télégraphique (international seulement).

6.6 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a. une copie des feuilles de temps confirmant le temps de travail facturé;

- b. une copie du document de sortie et de tout autre document précisé au contrat;
- c. une copie des factures, des reçus et des pièces justificatives pour tous les frais directs, et tous les frais de déplacement et de subsistance;
- d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante désignée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.7 Assurance

Clause [G1005C](#) du *Guide des CCUA* (2016-01-28), Assurance – Aucune exigence particulière.

6.8 Contrat de défense

Clause [A9006C](#) du *Guide des CCUA* (2012-07-16), Contrat de défense

6.9 Exigences en matière d'emballage

L'entrepreneur doit préparer les articles d'échantillonnage judiciaire indiqués à l'annexe A de l'énoncé des travaux en vue de la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer les articles à raison d'un maximum de 100 unités par paquet.

Clause [D2000C](#) du *Guide des CCUA* (2007-11-30), Marquage

Clause [D2001C](#) du *Guide des CCUA* (2007-11-30), Étiquetage

Clause [D2025C](#) du *Guide des CCUA* (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

Clause [B7500C](#) du *Guide des CCUA* (2006-06-16), Marchandises excédentaires

6.10 Assurance de la qualité

Clause [D5545C](#) du *Guide des CCUA* (2021-05-20), ISO 9001:2008 – Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité)

6.11 Ressortissants étrangers

Clause [A2000C](#) du *Guide des CCUA* (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause [A2001C](#) du *Guide des CCUA* (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

ANNEXE A**ÉNONCÉ DES TRAVAUX RELATIF À L'ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE JUDICIAIRE****1.0 Portée****1.1 But**

Le présent énoncé des travaux vise à décrire la portée et les exigences qui s'appliquent à l'offre à commandes pour la fourniture d'équipement d'échantillonnage et de collecte judiciaires au ministère de la Défense nationale (MDN).

1.2 Contexte

Le MDN a besoin d'équipement d'échantillonnage et de collecte judiciaires qui sera utilisé dans le cadre d'opérations et d'instruction. L'équipement se compose de troussees d'échantillonnage, de lumières médico-légales et de produits consommables.

2.0 PRODUITS LIVRABLES

L'offrant doit livrer l'équipement d'échantillonnage et de collecte judiciaires conformément aux exigences techniques énoncées à l'annexe C. Chaque commande subséquente devra comprendre le type et la quantité d'équipement à livrer.

2.1 Demande prévue

La demande prévue estimée est décrite ci-dessous :

Article	Description	Année 1	Année 2	Année 3	Année d'option 1	Année d'option 2
Système d'éclairage médico-légal						
L1	Lumière médico-légale ultraviolette (UV)	120	20	20	20	20
L2	Lumière médico-légale blanche	180	20	20	20	20
L3	Lumière de photographie médico-légale	5	2	2	2	2
Produits consommables						
C1	Coton-tige stérile sans ADN	70	100	100	100	100
C2	Ampoules d'eau stériles	20	100	100	100	100
C3	Porte-bande d'enregistrement post-mortem	300	300	300	300	300
C4	Tampon d'empreintes digitales de poche en céramique	300	300	300	300	300
C5	Fiches dactyloscopiques militaires compactes	30	100	100	100	100
C6	Plumeau de marabout noir	100	100	100	100	100
C7	Applicateur de poudre magnétique rétractable	100	100	100	100	100
C8	Poudre rouge d'empreintes digitales fluorescentes	350	350	350	350	350
C9	Poudre rouge magnétique fluorescente d'empreintes digitales	350	350	350	350	350
C10	Lève-charnière d'empreintes digitales	350	700	700	700	700
C11	Gellifter noir	350	700	700	700	700
C12	Tampon de ruban adhésif surélevable d'empreintes digitales	75	350	350	350	350

C13	Cartes de support	84	84	84	84	84
C14	Coussinets de règle	250	250	250	250	250
C15	Règle de vinyle réversible	75	75	75	75	75
C16	Pochette de transport d'ADN	40	70	70	70	70
C17	Sac en papier Kraft ordinaire	400	400	400	400	400
C18	Sac Ziplock	400	400	400	400	400
C19	Dessiccant	70	70	70	70	70
C20	Marqueur à encre indélébile	50	50	50	50	50
Trousses de prélèvement d'échantillons						
SCK1	Trousse opérationnelle de prélèvement d'échantillons	154	80	80	80	80
SCK2	Trousse de formation de prélèvement d'échantillons	360	30	30	30	30

3.0 BESOINS

3.1 Garantie

L'offrant doit fournir une garantie sur l'équipement et les produits consommables achetés contre les défauts matériels et les défauts de fabrication, y compris les pièces et la main-d'œuvre et sans frais supplémentaires pour le MDN, conformément aux dispositions de garantie standard de l'offrant pour un minimum d'un (1) an à compter de la livraison.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé selon les modalités suivantes :

Tableau 1 : Prix unitaires fermes pour l'année

Article	Numéro de pièce	Description	Année 1	Année 2	Année 3	Période d'option 1	Période d'option 2
Système d'éclairage médico-légal							
L1		Système d'éclairage médico-légal ultraviolet (UV) ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article L1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
L2		Système d'éclairage médico-légal blanc ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article L2	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
L3		Système d'éclairage pour la photographie médico-légale ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article L3	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Produits consommables							
C1		Coton-tige stérile sans ADN ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

C2	Ampoules d'eau stériles ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C2	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
C3	Porte-bande d'enregistrement post-mortem ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C3	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
C4	Bloc d'empreintes digitales en céramique de poche ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C4	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
C5	Cartes d'empreintes digitales militaires compactes ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C5	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
C6	Plumeau en plumes de marabout noir ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C6	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
C7	Applicateur de poudre magnétique rétractable ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C7	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

C8		Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C8	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
C9		Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales magnétiques ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C9	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
C10		Lève-charnière d'empreintes digitales ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C10	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
C11		Transfert gélatine noir ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C11	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
C12		Tampon adhésif pour relevé d'empreintes digitales ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C12	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
C13		Cartes de support ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C13	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

C14		Tapis de mesure scientifique ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C14	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
C15		Règle en vinyle réversible ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C15	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
C16		Pochette de transport d'ADN ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C16	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
C17		Sac en papier Kraft uni ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C17	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Trousses de prélèvement d'échantillons							
SCK1		Trousse opérationnelle de prélèvement d'échantillons ou article équivalent	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
SCK2		Trousse de prélèvement d'échantillons pour la formation ou article équivalent	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
						Total partiel	_____ \$
						Taxes	_____ \$

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-24LP79/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
DLP 8-1-1

Total	_____ \$
--------------	----------

PIÈCE JOINTE 1 de la PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS**BARÈME DE PRIX**

Les offrants peuvent utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix. Le cas échéant, ils doivent joindre la pièce jointe 1 de la partie 3 à leur offre financière.

Tableau 1 : Prix unitaires fermes pour l'année 1

Article	Description	Quantité prévue – X	Prix ferme par unité – Y	Total Z = X * Y
L1	Système d'éclairage médico-légal ultraviolet (UV) ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article L1	120		
L2	Système d'éclairage médico-légal blanc ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article L2	180		
L3	Système d'éclairage pour la photographie médico-légale ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article L3	5		
C1	Coton-tige stérile sans ADN ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C1	70		
C2	Ampoules d'eau stériles ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C2	20		
C3	Porte-bande d'enregistrement post-mortem ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C3	300		
C4	Bloc d'empreintes digitales en céramique de poche ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C4	300		
C5	Cartes d'empreintes digitales militaires compactes ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C5	30		
C6	Plumeau en plumes de marabout noir ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C6	100		
C7	Applicateur de poudre magnétique rétractable ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C7	100		
C8	Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C8	350		
C9	Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales magnétiques ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C9	350		
C10	Lève-charnière d'empreintes digitales ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C10	350		
C11	Transfert gélatine noir ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C11	350		
C12	Tampon adhésif pour relevé d'empreintes digitales ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C12	75		

C13	Cartes de support ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C13	84		
C14	Tapis de mesure scientifique ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C14	250		
C15	Règle en vinyle réversible ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C15	75		
C16	Pochette de transport d'ADN ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C16	40		
C17	Sac en papier Kraft uni ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C17	400		
C18	Sac Ziplock ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C18	400		
C19	Dessiccant ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C19	70		
C20	Marqueur permanent ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C20	50		
SCK1	Trousse opérationnelle de prélèvement d'échantillons ou article équivalent	154		
SCK2	Trousse de prélèvement d'échantillons pour la formation ou article équivalent	360		
A = PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LA PÉRIODE INITIALE (=SOMME DE LA COLONNE Z)				_____ \$

Tableau 2 : Prix unitaires fermes pour l'année 2

Article	Description	Quantité prévue – X	Prix ferme par unité – Y	Total Z = X * Y
L1	Système d'éclairage médico-légal ultraviolet (UV) ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article L1	20		
L2	Système d'éclairage médico-légal blanc ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article L2	20		
L3	Système d'éclairage pour la photographie médico-légale ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article L3	2		
C1	Coton-tige stérile sans ADN ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C1	100		
C2	Ampoules d'eau stériles ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C2	100		
C3	Porte-bande d'enregistrement post-mortem ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C3	300		
C4	Bloc d'empreintes digitales en céramique de poche ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C4	300		

C5	Cartes d'empreintes digitales militaires compactes ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C5	100		
C6	Plumeau en plumes de marabout noir ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C6	100		
C7	Applicateur de poudre magnétique rétractable ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C7	100		
C8	Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C8	350		
C9	Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales magnétiques ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C9	350		
C10	Lève-charnière d'empreintes digitales ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C10	700		
C11	Transfert gélatine noir ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C11	700		
C12	Tampon adhésif pour relevé d'empreintes digitales ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C12	350		
C13	Cartes de support ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C13	84		
C14	Tapis de mesure scientifique ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C14	250		
C15	Règle en vinyle réversible ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C15	75		
C16	Pochette de transport d'ADN ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C16	70		
C17	Sac en papier Kraft uni ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C17	400		
C18	Sac Ziplock ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C18	400		
C19	Dessiccant ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C19	70		
C20	Marqueur permanent ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C20	50		
SCK1	Trousse opérationnelle de prélèvement d'échantillons ou article équivalent	80		
SCK2	Trousse de prélèvement d'échantillons pour la formation ou article équivalent	30		
B = PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LA PÉRIODE INITIALE (=SOMME DE LA COLONNE Z)				_____ \$

Tableau 3 : Prix unitaires fermes pour l'année 3

Article	Description	Quantité prévue – X	Prix ferme par unité – Y	Total Z = X * Y
L1	Système d'éclairage médico-légal ultraviolet (UV) ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article L1	20		
L2	Système d'éclairage médico-légal blanc ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article L2	20		
L3	Système d'éclairage pour la photographie médico-légale ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article L3	2		
C1	Coton-tige stérile sans ADN ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C1	100		
C2	Ampoules d'eau stériles ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C2	100		
C3	Porte-bande d'enregistrement post-mortem ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C3	300		
C4	Bloc d'empreintes digitales en céramique de poche ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C4	300		
C5	Cartes d'empreintes digitales militaires compactes ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C5	100		
C6	Plumeau en plumes de marabout noir ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C6	100		
C7	Applicateur de poudre magnétique rétractable ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C7	100		
C8	Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C8	350		
C9	Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales magnétiques ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C9	350		
C10	Lève-charnière d'empreintes digitales ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C10	700		
C11	Transfert gélatine noir ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C11	700		
C12	Tampon adhésif pour relevé d'empreintes digitales ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C12	350		
C13	Cartes de support ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C13	84		
C14	Tapis de mesure scientifique ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C14	250		

C15	Règle en vinyle réversible ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C15	75		
C16	Pochette de transport d'ADN ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C16	70		
C17	Sac en papier Kraft uni ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C17	400		
C18	Sac Ziplock ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C18	400		
C19	Dessiccant ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C19	70		
C20	Marqueur permanent ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C20	50		
SCK1	Trousse opérationnelle de prélèvement d'échantillons ou article équivalent	80		
SCK2	Trousse de prélèvement d'échantillons pour la formation ou article équivalent	30		
C = PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LA PÉRIODE INITIALE (=SOMME DE LA COLONNE Z)				_____ \$

Tableau 4 : Prix unitaires de l'année d'option 1

Article	Description	Quantité prévue – X	Prix ferme par unité – Y	Total Z = X * Y
L1	Système d'éclairage médico-légal ultraviolet (UV) ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article L1	20		
L2	Système d'éclairage médico-légal blanc ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article L2	20		
L3	Système d'éclairage pour la photographie médico-légale ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article L3	2		
C1	Coton-tige stérile sans ADN ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C1	100		
C2	Ampoules d'eau stériles ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C2	100		
C3	Porte-bande d'enregistrement post-mortem ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C3	300		
C4	Bloc d'empreintes digitales en céramique de poche ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C4	300		
C5	Cartes d'empreintes digitales militaires compactes ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C5	100		
C6	Plumeau en plumes de marabout noir ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C6	100		

C7	Applicateur de poudre magnétique rétractable ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C7	100		
C8	Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C8	350		
C9	Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales magnétiques ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C9	350		
C10	Lève-charnière d'empreintes digitales ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C10	700		
C11	Transfert gélatine noir ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C11	700		
C12	Tampon adhésif pour relevé d'empreintes digitales ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C12	350		
C13	Cartes de support ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C13	84		
C14	Tapis de mesure scientifique ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C14	250		
C15	Règle en vinyle réversible ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C15	75		
C16	Pochette de transport d'ADN ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C16	70		
C17	Sac en papier Kraft uni ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C17	400		
C18	Sac Ziplock ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C18	400		
C19	Dessiccant ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C19	70		
C20	Marqueur permanent ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C20	50		
SCK1	Trousse opérationnelle de prélèvement d'échantillons ou article équivalent	80		
SCK2	Trousse de prélèvement d'échantillons pour la formation ou article équivalent	30		
D = PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LA PÉRIODE INITIALE (=SOMME DE LA COLONNE Z)				_____ \$

Tableau 5 : Prix unitaires de l'année d'option 2

Article	Description	Quantité prévue – X	Prix ferme par unité – Y	Total Z = X * Y
L1	Système d'éclairage médico-légal ultraviolet (UV) ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article L1	20		

L2	Système d'éclairage médico-légal blanc ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article L2	20		
L3	Système d'éclairage pour la photographie médico-légale ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article L3	2		
C1	Coton-tige stérile sans ADN ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C1	100		
C2	Ampoules d'eau stériles ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C2	100		
C3	Porte-bande d'enregistrement post-mortem ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C3	300		
C4	Bloc d'empreintes digitales en céramique de poche ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C4	300		
C5	Cartes d'empreintes digitales militaires compactes ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C5	100		
C6	Plumeau en plumes de marabout noir ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C6	100		
C7	Applicateur de poudre magnétique rétractable ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C7	100		
C8	Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C8	350		
C9	Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales magnétiques ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C9	350		
C10	Lève-charnière d'empreintes digitales ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C10	700		
C11	Transfert gélatine noir ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C11	700		
C12	Tampon adhésif pour relevé d'empreintes digitales ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C12	350		
C13	Cartes de support ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C13	84		
C14	Tapis de mesure scientifique ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C14	250		
C15	Règle en vinyle réversible ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C15	75		
C16	Pochette de transport d'ADN ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C16	70		
C17	Sac en papier Kraft uni ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C17	400		

C18	Sac Ziplock ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C18	400		
C19	Dessiccant ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C19	70		
C20	Marqueur permanent ou article équivalent; conformément aux spécifications de l'article C20	50		
SCK1	Trousse opérationnelle de prélèvement d'échantillons ou article équivalent	80		
SCK2	Trousse de prélèvement d'échantillons pour la formation ou article équivalent	30		
E = PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LA PÉRIODE INITIALE (=SOMME DE LA COLONNE Z)				_____ \$

PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION	
PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION A POUR L'ANNÉE 1 DE LA PÉRIODE INITIALE	_____ \$
PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION B POUR L'ANNÉE 2 DE LA PÉRIODE INITIALE	_____ \$
PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION B POUR L'ANNÉE 3 DE LA PÉRIODE INITIALE	_____ \$
PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION D POUR LA PÉRIODE D'OPTION 1	_____ \$
PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION E POUR LA PÉRIODE D'OPTION 2	_____ \$
PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION = (SOMME A+B+C+D+E)	_____ \$

Remarque : Les taxes **ne doivent pas** être appliquées au prix de la soumission.

Devise de la soumission	
Les taxes sont-elles applicables?	OUI/NON

Annexe C

EXIGENCES TECHNIQUES RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE MÉDICO-LÉGAL

1.0 PORTÉE

1.1 Portée

Cette spécification détaille les exigences techniques relatives à l'équipement d'échantillonnage et de collecte médico-légal.

1.2 Acronymes

ADN	Acide désoxyribonucléique
DEL	Diode électroluminescente
UV	Ultraviolet

1.3 Exigences techniques

Les exigences techniques relatives à l'équipement d'échantillonnage et de collecte médico-légal sont détaillées dans les sections suivantes.

1.4 Système d'éclairage médico-légal

Système d'éclairage médico-légal, comme suit :

- a) Article L1 : Système d'éclairage médico-légal ultraviolet (UV) – Le système d'éclairage médico-légal ultraviolet doit être le modèle BattleLite UV référence 56038 de Lynn Peavey Company (ou l'équivalent), comme suit :
- i. Lumière médico-légale de 3 watts;
 - ii. Tête d'éclairage UV à DEL (longueur d'onde de 395 nm);
 - iii. Interrupteur haute/basse puissance;
 - iv. Interrupteur marche/arrêt simple actionné par le pouce;
 - v. Résistant aux chocs, à la poussière et à l'humidité;
 - vi. Quantité : Paquet de un (1).
- b) Article L2 : Système d'éclairage médico-légal blanc – Le système d'éclairage médico-légal blanc doit être le modèle blanc BattleLite référence 56034 de Lynn Peavey Company (ou équivalent), comme suit :
- i. Lumière médico-légale de 3 watts;
 - ii. Tête d'éclairage UV à DEL;
 - iii. Interrupteur haute/basse puissance;
 - iv. Interrupteur marche/arrêt simple actionné par le pouce;
 - v. Résistant aux chocs, à la poussière et à l'humidité;
 - vi. Quantité : Paquet de un (1).
- c) Article L3 : Système d'éclairage pour la photographie médico-légale – Le système d'éclairage pour la photographie médico-légale doit être le modèle FoxFury D100 Photography Scene LED Light System référence 700-DH-341 (ou équivalent), comme suit :
- i. Puissance : 2 300 lumens, faisceau de 15 degrés, Double longueur d'onde (265 nm et 450 nm);
 - ii. Batteries rechargeables au lithium-ion (y compris le chargeur de batteries);
 - iii. Durée de vie : Jusqu'à 70 heures sur une seule charge;
 - iv. Tenue à la main avec poignée incluse;
 - v. Permettre le montage sur un trépied d'appareil photo standard;
 - vi. Quantité : Paquet de un (1).

1.5 Produits consommables

Consommables de prélèvement d'échantillons, comme suit :

- a) Article C1 : Coton-tige stérile sans ADN – Le coton-tige stérile sans ADN doit être le modèle standard sans ADN Puritan de 152,4 mm (6 po) référence 25-806 1WC FDNA (ou équivalent), comme suit :
- i. Longueur totale : 152,4 mm (6 po);
 - ii. Diamètre de l'embout : 4,775 mm (0,188 po);
 - iii. Manche : Bois;
 - iv. Matériau de l'embout : Coton, forme standard ;
 - v. Stérile et certifié sans ADN;
 - vi. Quantité : Paquet de vingt (20).
- b) Article C2 : Ampoules d'eau stériles – Les ampoules d'eau stériles doivent être des ampoules de 3 ml d'eau stérile référence KCP247C de Sirchie (ou équivalent), comme suit :
- i. Eau stérile;
 - ii. Flacon de 3 ml;
 - iii. Couvercle amovible;
 - iv. Quantité : Paquet de quatre (4).
- c) Article C3 : Porte-bande d'enregistrement post-mortem – Le porte-bande d'enregistrement post-mortem doit être le modèle Cadaver Spoon référence A-2420 de Sirchie (ou l'équivalent), comme suit :
- i. Permet la prise d'empreintes digitales sur des doigts immobilisés;
 - ii. Contient la bande d'enregistrement des empreintes digitales;
 - iii. Soutient le doigt;
 - iv. Quantité : Paquet de un (1).
- d) Article C4 : Bloc d'empreintes digitales en céramique de poche – Le bloc d'empreintes digitales en céramique de poche doit être le modèle EZID référence A-2440 de Sirchie (ou équivalent), comme suit :
- i. Taille nominale : 3,8 cm x 5 cm (1,5 po x 2 po);
 - ii. Boîtier en plastique avec couvercle à charnière à fermeture rapide;
 - iii. Tampon encreur pleine grandeur qui permet à la fois les impressions roulées et simples;
 - iv. Quantité : Paquet de un (1).
- e) Article C5 : Cartes d'empreintes digitales militaires compactes – Les cartes d'empreintes digitales militaires compactes doivent être les cartes du modèle Evident, référence TRKL1 (ou équivalent), comme suit :
- i. Papier cartonné blanc très épais;
 - ii. Imprimées à l'encre rouge inaltérable;
 - iii. Comprend de l'espace pour dix (10) impressions roulées d'un côté et dix (10) impressions simples de l'autre côté;
 - iv. Quantité : Paquet de huit (8).
- f) Article C6 : Plumeau en plumes de marabout noir – Le plumeau en plumes de marabout noir doit être le modèle référence B2425 de Sirchie (ou l'équivalent), comme suit :
- i. Longueur de la poignée et de l'embout (nominale) : 11,7 cm (4,625 po);
 - ii. Longueur du plumeau (nominale) : 11,4 cm (5,4 po);
 - iii. De couleur noire;
 - iv. Conçu pour le développement d'impressions latentes primaires et secondaires en utilisant n'importe quel type de poudre d'empreintes digitales;
 - v. Tube de stockage et bouchon inclus;
 - vi. Quantité : Paquet de un (1).

-
- g) Article C7 : Applicateur de poudre magnétique rétractable – L'applicateur de poudre magnétique rétractable doit être l'applicateur référence B-9903 de Latent Forensics, comme suit :
- i. Taille de stylo standard;
 - ii. Pointe d'applicateur de poudre magnétique rétractable;
 - iii. Quantité : Paquet de un (1).
- h) Article C8 : Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales – La poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales doit être la poudre REDescent référence LL701 de Sirchie (ou l'équivalent), comme suit :
- i. Poudre rouge fluorescente pour empreintes latentes à utiliser sur des surfaces sombres ou multicolores;
 - ii. Visibilité accrue lorsqu'elle est éclairée sous lumière ultraviolette;
 - iii. Taille : 59 ml (2 oz);
 - iv. Quantité : Paquet de un (1).
- (i) Article C9 : Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales magnétiques – La poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales magnétiques doit être la poudre REDCHARGE référence LL601 de Sirchie (ou l'équivalent), comme suit :
- i. Poudre magnétique fluorescente rouge contenant des pigments brillants, des composés ferreux et un additif anti-salissures principalement destiné à être utilisé sur des fonds multicolores;
 - ii. Visibilité accrue lorsqu'elle est éclairée sous lumière fluorescente ultraviolette bleue ou verte;
 - iii. Taille : 30 ml (1 oz);
 - iv. Quantité : Paquet de un (1).
- j) Article C10 : Lève-charnière d'empreintes digitales – Le lève-charnière d'empreintes digitales doit être le modèle Black Write-On Tab Lifter référence LP131LB de Sirchie (ou équivalent), comme suit :
- i. Taille nominale : 5 cm x 10 cm (2 po x 4 po);
 - ii. Support de levage : Adhésif acrylique sur une languette d'acétate (mylar) transparent;
 - iii. Feuille de support (couverture) : Acétate transparent ou vinyle opaque;
 - iv. Comprend une languette à écrire à la base de l'ensemble de levage;
 - v. Quantité : Quatre (4) paquets de douze (12) [48 au total].
- k) Article C11 : Transfert gélatine noir – Le transfert gélatine noir doit être le modèle BVDA référence LT-0321 (ou équivalent), comme suit :
- i. Taille nominale : 5 cm x 10 cm (2 po x 4 po);
 - ii. Couche de gélatine adhésive à faible adhérence;
 - iii. Matériau de support noir flexible à haute brillance;
 - iv. Permet de relever des empreintes digitales, des traces de poussière et des microtraces sur des surfaces poreuses et non poreuses;
 - v. Quantité : Deux (2) paquets de douze (12) [24 au total].
- l) Article C12 : Tampon adhésif pour relevé d'empreintes digitales – Le tampon adhésif pour relevé d'empreintes digitales doit être le tampon référence LT-0106 de Latent Forensics (ou équivalent), comme suit :
- i. Taille nominale : 5 cm x 15 cm (2 po x 6 po);
 - ii. Paquet de vingt-cinq (25) bandes prédécoupées de ruban adhésif pour relevé d'empreintes digitales transparent, sans bulle d'air, fixées à un support en plastique;
 - iii. Quantité : Paquet de un (1).
- m) Article C13 : Cartes de support – Les cartes de support doivent être les cartes référence A-4605 de Latent Forensics (ou équivalent), comme suit :
- i. Taille nominale : 7,62 cm x 12,7 cm (3 po x 5 po);

-
- ii. Face avant noire;
 - iii. Arrière blanc pour écrire dessus;
 - iv. Quantité : Paquet de douze (12).
- n) Article C14 : Tapis de mesure scientifique – Le tapis de mesure scientifique doit être le modèle Light Adhesive Photo Scale Pad référence 02120 de Lynn Peavey Company (ou l'équivalent), comme suit :
- i. Échelle photo non réfléchissante avec un support adhésif léger;
 - ii. Longueur : 5 cm (2 po);
 - iii. Cinquante (50) échelles par tapis;
 - iv. Échelle graduée avec des marques distinctes à 0,125 po, 0,25 po, 0,5 po et 1 po;
 - v. Quantité : Paquet de deux (2).
- o) Article C15 : Règle en vinyle réversible – La règle en vinyle réversible doit être le modèle Vinyl Ruler de Latent Forensics référence R-0801 (ou équivalent), comme suit :
- i. Longueur : 15 cm (5,9 po);
 - ii. Réversible, noir d'un côté et blanc de l'autre côté;
 - iii. Échelle graduée en mm avec des marques distinctes à intervalles de 5 et 10 mm;
 - iv. Quantité : Paquet de un (1).
- p) Article C16 : Pochette de transport d'ADN – La pochette de transport d'ADN doit être le modèle Arrowhead de Latent Forensics référence A-7121 (ou l'équivalent), comme suit :
- i. Taille nominale : 19,7 cm x 8,9 cm (7,75 po x 3,5 po);
 - ii. Pochette enveloppe en papier avec fermeture auto-adhésive (sans nécessité d'humidité) sur l'extrémité étroite;
 - iii. Surface extérieure blanche pour écrire dessus;
 - iv. Paquet de douze (12).
- q) Article C17 : Sac en papier Kraft uni – Le sac en papier Kraft uni doit être le modèle référence E-3502 de Latent Forensics (ou l'équivalent), comme suit :
- i. Taille nominale : 12,7 cm x 8,26 cm x 24,8 cm de hauteur (5 po x 3,25 po x 9,75 po);
 - ii. Papier Kraft épais;
 - iii. Forme rectangulaire de haut en bas;
 - iv. Paquet de six (6).
- r) Article C18 : Sac Ziplock – Le sac Ziplock doit être le suivant :
- i. Taille nominale : 15,2 cm x 20,3 cm (6 po x 8 po);
 - ii. Polyéthylène de 8 mil;
 - iii. Fermeture à glissière à verrouillage positif;
 - iv. Paquet de douze (12).
- s) Article C19 : Dessiccant – Le dessiccant doit être le modèle référence NDDB-02 de Latent Forensics (ou l'équivalent), comme suit :
- i. Dessiccant de gel de silice;
 - ii. Paquets individuels de 1 gramme;
 - iii. Quantité : Paquet de vingt (20).
- t) Article C20 : Marqueur permanent – Le marqueur permanent doit être le modèle Super-Fine Point référence 33666PP de Sharpie (ou l'équivalent), comme suit :
- i. Pointe super fine;
 - ii. Noir;
 - iii. Encre permanente qui marque sur presque toutes les surfaces, y compris le papier, le plastique et le métal;
 - iv. Séchage rapide et résistant à l'eau et à la décoloration;

- v. Conforme aux exigences en matière de santé de la norme ASTM D-4236 (Standard Practice for Labeling Art Materials for Chronic Health Dangers);
- vi. Paquet de un (1).

1.6 Trousses de prélèvement d'échantillons

Les trousse de prélèvement d'échantillons doivent être les suivantes :

a) SCK1 : Trousse opérationnelle de prélèvement d'échantillons, comme suit :

- i. Assemblées dans une salle blanche certifiée ISO 5 (classe 5) conformément à la norme ISO 14644-1:2015 (Salles propres et environnements maîtrisés apparentés);
- ii. Ont une durée de conservation, lorsqu'elles sont stockées conformément aux recommandations du fabricant, d'au moins deux (2) ans;
- iii. Le cas échéant, le contenu de chaque pochette doit provenir du même lot de production de matériaux du fabricant;
- iv. Inclure la quantité d'une (1) petite pochette, comme suit :
 - a. Taille nominale, comme suit :
 - 1. Longueur : 14 cm (5,5 po);
 - 2. Largeur : 11,4 cm (4,5 po);
 - 3. Hauteur : 6,35 cm (2,5 po);
 - b. Contenu, comme suit :
 - 1. Quantité : un (1) paquet de quatre (4) articles C2 : Ampoules d'eau stériles;
 - 2. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C3 : Porte-bande d'enregistrement post-mortem;
 - 3. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C4 : Bloc d'empreintes digitales en céramique de poche;
 - 4. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C7 : Applicateur de poudre magnétique rétractable;
 - 5. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C8 : Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales;
 - 6. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C9 : Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales magnétiques;
 - 7. Quantité : un (1) paquet de deux (2) articles C14 : Tapis de mesure scientifique;
 - 8. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C15 : Règle en vinyle réversible;
 - 9. Quantité : un (1) paquet de vingt (20) articles C19 : Dessiccant;
 - 10. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C20 : Marqueur permanent;
- v. Inclure la quantité d'une (1) petite pochette, comme suit :
 - a. Taille nominale, comme suit :
 - 1. Longueur : 14 cm (5,5 po);
 - 2. Largeur : 11,4 cm (4,5 po);
 - 3. Hauteur : 6,35 cm (2,5 po);
 - b. Contenu, comme suit :
 - 1. Quantité : quatre (4) paquets de douze (12) [48 au total] articles C10 : Lève-charnière d'empreintes digitales;
 - 2. Quantité : deux (2) paquets de douze (12) [24 au total] articles C11 : Transfert gélatine noir;
 - 3. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C12 : Tampon adhésif pour relevé d'empreintes digitales;
- vi. Inclure la quantité d'une (1) petite pochette, comme suit :
 - a. Taille nominale, comme suit :
 - 1. Longueur : 25 cm (10 po);
 - 2. Largeur : 13,3 cm (5,25 po);
 - 3. Hauteur : 8,9 cm (3,5 po);

-
- b. Contenu, comme suit :
1. Quantité : un (1) paquet de vingt (20) articles C1 : Coton-tige stérile sans ADN;
 2. Quantité : un (1) paquet de huit (8) articles C5 : Cartes d'empreintes digitales militaires compactes;
 3. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C6 : Plumeau en plumes de marabout noir;
 4. Quantité : un (1) paquet de douze (12) articles C13 : Cartes de support;
 5. Quantité : un (1) paquet de douze (12) articles C16 : Pochette de transport d'ADN;
 6. Quantité : un (1) paquet de six (6) articles C17 : Sac en papier Kraft uni;
 7. Quantité : un (1) paquet de douze (12) articles C18 : Sac Ziplock;
- vii. Emballées comme suit :
- a. Enfermées dans un sac non transparent qui empêche l'exposition du contenu à la lumière ultraviolette;
 - b. Les sacs doivent être emballés sous vide et thermoscellés pour assurer la fermeture;
 - c. Lisiblement marquées (étiquetées) à l'extérieur du sac, comme suit :
Trousse d'échantillons médico-légaux – Utilisation opérationnelle;
Date d'assemblage.
- b) SCK2 : Trousse de prélèvement d'échantillons pour la formation, comme suit :
- i. Ont une durée de conservation, lorsqu'elles sont stockées conformément aux recommandations du fabricant, d'au moins deux (2) ans;
 - ii. Inclure la quantité d'une (1) petite pochette, comme suit :
 - a. Taille nominale, comme suit :
 1. Longueur : 14 cm (5,5 po);
 2. Largeur : 11,4 cm (4,5 po);
 3. Hauteur : 6,35 cm (2,5 po);
 - b. Contenu, comme suit :
 1. Quantité : un (1) paquet de quatre (4) articles C2 : Ampoules d'eau stériles;
 2. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C3 : Porte-bande d'enregistrement post-mortem;
 3. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C4 : Bloc d'empreintes digitales en céramique de poche;
 4. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C7 : Applicateur de poudre magnétique rétractable;
 5. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C8 : Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales;
 6. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C9 : Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales magnétiques;
 7. Quantité : un (1) paquet de deux (2) articles C14 : Tapis de mesure scientifique;
 8. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C15 : Règle en vinyle réversible;
 9. Quantité : un (1) paquet de vingt (20) articles C19 : Dessiccant;
 10. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C20 : Marqueur permanent;
 - iii. Inclure la quantité d'une (1) petite pochette, comme suit :
 - a. Taille nominale, comme suit :
 1. Longueur : 14 cm (5,5 po);
 2. Largeur : 11,4 cm (4,5 po);
 3. Hauteur : 6,35 cm (2,5 po);
 - b. Contenu, comme suit :

-
1. Quantité : quatre (4) paquets de douze (12) [48 au total] articles C10 : Lève-charnière d'empreintes digitales;
 2. Quantité : deux (2) paquets de douze (12) [24 au total] articles C11 : Transfert gélatine noir;
 3. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C12 : Tampon adhésif pour relevé d'empreintes digitales;
- iv. Inclure la quantité d'une (1) petite pochette, comme suit :
- a. Taille nominale, comme suit :
 1. Longueur : 25 cm (10 po);
 2. Largeur : 13,3 cm (5,25 po);
 3. Hauteur : 8,9 cm (3,5 po);
 - b. Contenu, comme suit :
 1. Quantité : un (1) paquet de vingt (20) articles C1 : Coton-tige stérile sans ADN;
 2. Quantité : un (1) paquet de huit (8) articles C5 : Cartes d'empreintes digitales militaires compactes;
 3. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C6 : Plumeau en plumes de marabout noir;
 4. Quantité : un (1) paquet de douze (12) articles C13 : Cartes de support;
 5. Quantité : un (1) paquet de douze (12) articles C16 : Pochette de transport d'ADN;
 6. Quantité : un (1) paquet de six (6) articles C17 : Sac en papier Kraft uni;
 7. Quantité : un (1) paquet de douze (12) articles C18 : Sac Ziplock;
- v. Emballées comme suit :
- a. Enfermées dans un sac non transparent qui empêche l'exposition du contenu à la lumière ultraviolette;
 - b. Les sacs doivent être emballés sous vide et thermoscellés pour assurer la fermeture;
 - c. Lisiblement marquées (étiquetées) à l'extérieur du sac, comme suit :
Trousse d'échantillons médico-légaux – Utilisation pour la formation seulement;
Date d'assemblage.

ANNEXE « D » PLAN D'ÉVALUATION DE L'ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE MÉDICO-LÉGAL

GÉNÉRALITÉS

1.1. But

Le présent document décrit en détail le processus d'évaluation de l'équipement d'échantillonnage et de collecte médico-légal.

1.2. Instructions

Les offrants seront évalués selon les critères énoncés dans le présent document. Les exigences obligatoires sont indiquées par le verbe « devoir ». Toutes les exigences obligatoires doivent être satisfaites.

DOCUMENTATION DE L'OFFRE

Exigences relatives à la proposition

L'offrant doit fournir une matrice de conformité dûment remplie, y compris une preuve de conformité et des confirmations écrites, comme l'indique le Tableau 1. Seuls les offrants qui proposent des produits équivalents doivent remplir les sections annotées « équivalence seulement ». Aux fins de la présente demande d'offre à commandes :

- (a) Une confirmation écrite est une déclaration écrite de l'offrant, signée par un représentant autorisé de l'entreprise, garantissant qu'il se conformera pleinement à l'exigence désignée dans la colonne « Requirement (exigence) » du Tableau 1. Le Canada se réserve le droit de vérifier les déclarations faites dans la confirmation écrite;
- (b) Dans le Tableau 1, les produits désignés sont recensés comme permettant un équivalent, et indiqués par la mention « ou équivalent ». Lorsqu'un produit équivalent est offert, un certificat de mention élogieuse est requis. Un certificat de mention élogieuse est une déclaration écrite de l'offrant, signée par un représentant autorisé de l'entreprise, garantissant la pleine conformité du produit équivalent à l'exigence, désignée dans la colonne « Requirement (exigence) » du Tableau 1. Le Canada se réserve le droit de vérifier les déclarations faites dans le certificat de mention élogieuse. Ce dernier doit :
 - i. indiquer le nom du fabricant, le modèle et le numéro de pièce du produit équivalent;
 - ii. déclarer que le produit équivalent est entièrement interchangeable avec l'article précisé;
 - iii. inclure un jeu de documents techniques complet pour inclure les spécifications et la documentation descriptive du produit équivalent.

2.0 MÉTHODE D'ÉVALUATION

2.1. Phase I – Évaluation technique

Le MDN réunira une équipe d'évaluation technique (pouvant inclure des entrepreneurs), qui évaluera les offres conformément aux exigences obligatoires décrites dans le Tableau 1. L'évaluation sera effectuée uniquement d'après l'information fournie. L'offre doit satisfaire à l'ensemble des critères obligatoires énoncés sans quoi elle sera jugée non conforme. Si l'information figurant dans l'offre présentée ne suffit pas à évaluer la proposition selon les critères obligatoires, l'offre sera également réputée non conforme. Même si une offre ne répond pas à aussi peu qu'un seul critère obligatoire, elle ne sera pas conforme et ne sera pas prise en considération.

2.1.1. Évaluation de produits équivalents

Si l'offrant fournit un produit qui est dit équivalent (c.-à-d. qui n'est pas celui précisé à l'annexe B), la spécification du produit équivalent, telle que fournie par l'offrant, sera comparée à la spécification publiée pour le produit demandé à l'annexe B afin de déterminer l'équivalence dans la forme, l'adaptation et la fonction. Les produits offerts comme équivalents dans la forme, l'adaptation et la fonction ne seront pas pris en compte pour l'évaluation si l'offre ne fournit pas tous les renseignements demandés pour permettre à l'équipe d'évaluation d'évaluer pleinement l'équivalence des produits équivalents. Lorsque le Canada évalue une offre, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux offrants qui offrent un produit équivalent de montrer, à leurs propres frais, que le produit est équivalent à l'article indiqué dans la demande d'offre. Aux fins de la présente demande d'offres à commande, la forme, l'adaptation et la fonction sont définies comme suit :

- (a) La forme est la conception globale, l'ingénierie et l'utilisation prévue d'un élément (caractéristiques, etc.).
- (b) L'adaptation est la capacité d'un article à s'intégrer dans le système prévu.
- (c) La fonction est la capacité de l'élément à répondre aux spécifications d'une conception et d'un objectif prévus (orientation et accès aux caractéristiques et aux contrôles, etc.).

2.1.2. Phase II – Détermination de l'offre conforme la moins coûteuse

L'autorité contractante évaluera les propositions financières. La proposition qui sera recommandée aux fins de l'attribution de l'offre à commande devra :

- (a) être conforme aux exigences obligatoires présentées au Tableau 1;
- (b) être la moins chère.

3.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES

Tableau 1 : Matrice de conformité

N° de l'article	Réf de l'annexe B	Exigence	Instructions à l'intention des offrants	Référence de l'offre
1	1.4a)	<p><u>Article L1 : Système d'éclairage médico-légal ultraviolet (UV)</u> – Le système d'éclairage médico-légal ultraviolet doit être le modèle BattleLite UV référence 56038 de Lynn Peavey Company (ou l'équivalent), comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Lumière médico-légale de 3 watts; ii. Tête d'éclairage UV à DEL (longueur d'onde de 395 nm); iii. Interrupteur haute/basse puissance; iv. Interrupteur marche/arrêt simple actionné par le pouce; v. Résistant aux chocs, à la poussière et à l'humidité; vi. Quantité : Paquet de un (1). 	<p>L'offrant doit fournir :</p> <p>(1) une confirmation écrite qu'il fournira la lumière UV BattleLite de Lynn Peavey Company, modèle n° 56038;</p> <p>OU</p> <p>(2) équivalence seulement – Si des composants équivalents sont offerts, l'offrant doit fournir un certificat de conformité qui confirme que la lumière médico-légale ultraviolette (UV) offerte est équivalente ou meilleure à tous égards à la lumière UV BattleLite de Lynn Peavey Company, modèle n° 56038.</p>	
2	1.4b)	<p><u>Article L2 : Système d'éclairage médico-légal blanc</u> – Le système d'éclairage médico-légal blanc doit être le modèle blanc BattleLite référence 56034 de Lynn Peavey Company (ou équivalent), comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Lumière médico-légale de 3 watts; ii. Tête d'éclairage UV à DEL; iii. Interrupteur haute/basse puissance; iv. Interrupteur marche/arrêt simple actionné par le pouce; v. Résistant aux chocs, à la poussière et à l'humidité; vi. Quantité : Paquet de un (1). 	<p>L'offrant doit fournir :</p> <p>(1) une confirmation écrite qu'il fournira la lumière blanche BattleLite de Lynn Peavey Company, modèle n° 56034;</p> <p>OU</p>	

			(2) équivalence seulement – Si des composants équivalents sont offerts, l’offrant doit fournir un certificat de conformité qui confirme que la lumière médico-légale blanche offerte est équivalente ou meilleure à tous égards à la lumière blanche BattleLite de Lynn Peavey Company, modèle n° 56034.	
3	1.4c)	<p><u>Article L3 : Système d’éclairage pour la photographie médico-légale</u> – Le système d’éclairage pour la photographie médico-légale doit être le modèle FoxFury D100 Photography Scene LED Light System référence 700-DH-341 (ou équivalent), comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Puissance : 2 300 lumens, faisceau de 15 degrés, Double longueur d'onde (265 nm et 450 nm); ii. Batteries rechargeables au lithium-ion (y compris le chargeur de batteries); iii. Durée de vie : Jusqu’à 70 heures sur une seule charge; iv. Tenue à la main avec poignée incluse; v. Permettre le montage sur un trépied d’appareil photo standard; vi. Quantité : Paquet de un (1). 	<p>L’offrant doit fournir :</p> <p>(1) une confirmation écrite qu’il fournira le système de lumière DEL de scène de photographie FoxFury D100, modèle n° 700-DH-341;</p> <p>OU</p> <p>(2) équivalence seulement – Si des composants équivalents sont offerts, l’offrant doit fournir un certificat de conformité qui confirme que la lumière de photographie médico-légale offerte est équivalente ou meilleure à tous égards au système de lumière DEL de scène de photographie FoxFury D100, modèle n° 700-DH-341.</p>	

4	1.5a)	<p><u>Article C1 : Coton-tige stérile sans ADN</u> – Le coton-tige stérile sans ADN doit être le modèle standard sans ADN Puritan de 152,4 mm (6 po) référence 25-806 1WC FDNA (ou équivalent), comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Longueur totale : 152,4 mm (6 po); ii. Diamètre de l'embout : 4,775 mm (0,188 po); iii. Manche : Bois; iv. Matériau de l'embout : Coton, forme standard : v. Stérile et certifié sans ADN; vi. Quantité : Paquet de vingt (20). 	<p>L'offrant doit fournir :</p> <p>(1) une confirmation écrite qu'il fournira le coton-tige standard sans ADN de 152,4 mm (6 po) de Puritan, article n° 25-806 1WC FDNA;</p> <p>OU</p> <p>(2) équivalence seulement – Si des composants équivalents sont offerts, l'offrant doit fournir un certificat de conformité qui confirme que le coton-tige stérile sans ADN offert est équivalent ou meilleur à tous égards au coton-tige standard sans ADN de 152,4 mm (6 po) de Puritan, article n° 25-806 1WC FDNA.</p>	
5	1.5b)	<p><u>Article C2 : Ampoules d'eau stériles</u> – Les ampoules d'eau stériles doivent être des ampoules de 3 ml d'eau stérile référence KCP247C de Sirchie (ou équivalent), comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> vii. Eau stérile; viii. Flacon de 3 ml; ix. Couvercle amovible; x. Quantité : Paquet de quatre (4). 	<p>L'offrant doit fournir :</p> <p>(1) une confirmation écrite qu'il fournira l'ampoule d'eau stérile de 3 ml de Sirchie, SKU n° KCP247C;</p> <p>OU</p> <p>(2) équivalence seulement – Si des composants équivalents sont offerts, l'offrant doit fournir un certificat de conformité qui confirme que l'ampoule d'eau stérile offerte</p>	

			est équivalente ou meilleure à tous égards à l'ampoule d'eau stérile de 3 ml de Sirchie, SKU n° KCP247C.	
6	1.5c)	<p><u>Article C3 : Porte-bande d'enregistrement post-mortem</u> – Le porte-bande d'enregistrement post-mortem doit être le modèle Cadaver Spoon référence A-2420 de Sirchie (ou l'équivalent), comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> xi. Permet la prise d'empreintes digitales sur des doigts immobilisés; xii. Contient la bande d'enregistrement des empreintes digitales; xiii. Soutient le doigt; xiv. Quantité : Paquet de un (1). 	<p>L'offrant doit fournir :</p> <p>(1) une confirmation écrite qu'il fournira le porte-bande d'enregistrement post-mortem de Sirchie (cuillère de cadavre), SKU n° A-2420;</p> <p>OU</p> <p>(2) équivalence seulement – Si des composants équivalents sont offerts, l'offrant doit fournir un certificat de conformité qui confirme que le porte-bande d'enregistrement post-mortem offert est équivalent ou meilleur à tous égards au porte-bande d'enregistrement post-mortem de Sirchie (cuillère de cadavre), SKU n° A-2420.</p>	
7	1.5d)	<p><u>Article C4 : Bloc d'empreintes digitales en céramique de poche</u> – Le bloc d'empreintes digitales en céramique de poche doit être le modèle EZID référence A-2440 de Sirchie (ou équivalent), comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> xv. Taille nominale : 3,8 cm x 5 cm (1,5 po x 2 po); xvi. Boîtier en plastique avec couvercle à charnière à fermeture rapide; xvii. Tampon encreur pleine grandeur qui permet à la fois les impressions roulées et simples; xviii. Quantité : Paquet de un (1). 	<p>L'offrant doit fournir :</p> <p>(1) une confirmation écrite qu'il fournira le tampon d'empreintes digitales de poche en céramique Sirchie, SKU n° A-2440;</p> <p>OU</p>	

			(2) équivalence seulement – Si des composants équivalents sont offerts, l’offrant doit fournir un certificat de conformité qui confirme que le tampon d’empreintes digitales de poche en céramique offert est équivalent ou meilleur à tous égards au tampon de poche pour empreintes digitales en céramique Sirchie, SKU n° A-2440.	
8	1.5e)	<p><u>Article C5 : Cartes d’empreintes digitales militaires compactes</u> – Les cartes d’empreintes digitales militaires compactes doivent être les cartes du modèle Evident, référence TRKL1 (ou équivalent), comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> xix. Papier cartonné blanc très épais; xx. Imprimées à l’encre rouge inaltérable; xxi. Comprend de l’espace pour dix (10) impressions roulées d’un côté et dix (10) impressions simples de l’autre côté; xxii. Quantité : Paquet de huit (8). 	<p>L’offrant doit fournir :</p> <p>(1) une confirmation écrite qu’il fournira les fiches dactyloscopiques militaires compactes d’évidence, modèle n° TRKL1;</p> <p>OU</p> <p>(2) équivalence seulement – Si des composants équivalents sont offerts, l’offrant doit fournir un certificat de conformité qui confirme que les fiches dactyloscopiques militaires compactes offertes sont équivalentes ou meilleures à tous égards aux fiches dactyloscopiques militaires compactes d’évidence, modèle n° TRKL1.</p>	

9	1.5f)	<p><u>Article C6 : Plumeau en plumes de marabout noir</u> – Le plumeau en plumes de marabout noir doit être le modèle référence B2425 de Sirchie (ou l'équivalent), comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> xxiii. Longueur de la poignée et de l'embout (nominale) : 11,7 cm (4,625 po); xxiv. Longueur du plumeau (nominale) : 11,4 cm (5,4 po); xxv. De couleur noire; xxvi. Conçu pour le développement d'impressions latentes primaires et secondaires en utilisant n'importe quel type de poudre d'empreintes digitales; xxvii. Tube de stockage et bouchon inclus; xxviii. Quantité : Paquet de un (1). 	<p>L'offrant doit fournir :</p> <p>(1) une confirmation écrite qu'il fournira le plumeau en plumes de marabout noir, SKU n° B2425;</p> <p>OU</p> <p>(2) équivalence seulement – Si des composants équivalents sont offerts, l'offrant doit fournir un certificat de conformité qui confirme que le plumeau en plumes de marabout noir offert est équivalent ou meilleur à tous égards au plumeau en plumes de marabout noir, SKU n° B2425.</p>	
10	1.5g)	<p><u>Article C7 : Applicateur de poudre magnétique rétractable</u> – L'applicateur de poudre magnétique rétractable doit être l'applicateur référence B-9903 de Latent Forensics, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> xxix. Taille de stylo standard; xxx. Pointe d'applicateur de poudre magnétique rétractable; xxxi. Quantité : Paquet de un (1). 	<p>L'offrant doit fournir :</p> <p>(1) une confirmation écrite qu'il fournira l'applicateur de poudre magnétique rétractable de Latent Forensics, SKU n° B-9903;</p> <p>OU</p> <p>(2) équivalence seulement – Si des composants équivalents sont offerts, l'offrant doit fournir un certificat de conformité qui confirme que l'applicateur de poudre</p>	

			magnétique rétractable offert est équivalent ou meilleur à tous égards à l'applicateur de poudre magnétique rétractable de Latent Forensics, SKU n° B-9903.	
11	1.5h)	<p><u>Article C8 : Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales</u> – La poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales doit être la poudre REDescent référence LL701 de Sirchie (ou l'équivalent), comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Poudre rouge fluorescente pour empreintes latentes à utiliser sur des surfaces sombres ou multicolores; ii. Visibilité accrue lorsqu'elle est éclairée sous lumière ultraviolette; iii. Taille : 59 ml (2 oz); iv. Quantité : Paquet de un (1). 	<p>L'offrant doit fournir :</p> <p>(1) une confirmation écrite qu'il fournira la poudre d'empreintes digitales fluorescentes REDescent de Sirchie, SKU n° LL701;</p> <p>OU</p> <p>(2) équivalence seulement – Si des composants équivalents sont offerts, l'offrant doit fournir un certificat de conformité qui confirme que la poudre rouge d'empreintes digitales fluorescentes offerte est équivalente ou meilleure à tous égards à la poudre d'empreintes digitales fluorescentes REDescent de Sirchie, SKU n° LL701.</p>	
12	1.5i)	<p><u>Article C9 : Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales magnétiques</u> – La poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales magnétiques doit être la poudre REDCHARGE référence LL601 de Sirchie (ou l'équivalent), comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Poudre magnétique fluorescente rouge contenant des pigments brillants, des composés ferreux et un additif anti-salissures principalement destiné à être utilisé sur des fonds multicolores; 	<p>L'offrant doit fournir :</p> <p>(1) une confirmation écrite qu'il fournira la poudre magnétique fluorescente d'empreintes digitales REDCHARGE de Sirchie, SKU n° LL601;</p>	

		<ul style="list-style-type: none"> ii. Visibilité accrue lorsqu'elle est éclairée sous lumière fluorescente ultraviolette bleue ou verte; iii. Taille : 30 ml (1 oz); v. Quantité : Paquet de un (1). 	<p>OU</p> <p>(2) équivalence seulement – Si des composants équivalents sont offerts, l'offrant doit fournir un certificat de conformité qui confirme que la poudre rouge magnétique fluorescente d'empreintes digitales offerte est équivalente ou meilleure à tous égards à la poudre magnétique fluorescente d'empreintes digitales REDCHARGE de Sirchie, SKU n° LL601.</p>	
13	1.5j)	<p><u>Article C10 : Lève-charnière d'empreintes digitales</u> – Le lève-charnière d'empreintes digitales doit être le modèle Black Write-On Tab Lifter référence LP131LB de Sirchie (ou équivalent), comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> xxxii. Taille nominale : 5 cm x 10 cm (2 po x 4 po); xxxiii. Support de levage : Adhésif acrylique sur une languette d'acétate (mylar) transparent; xxxiv. Feuille de support (couverture) : Acétate transparent ou vinyle opaque; xxxv. Comprend une languette à écrire à la base de l'ensemble de levage; xxxvi. Quantité : Quatre (4) paquets de douze (12) [48 au total]. 	<p>L'offrant doit fournir :</p> <p>(1) une confirmation écrite qu'il fournira l'élévateur d'onglets noir sur lequel on peut écrire de Sirchie, SKU n° LP131LB;</p> <p>OU</p> <p>(2) équivalence seulement – Si des composants équivalents sont offerts, l'offrant doit fournir un certificat de conformité qui confirme que le lève-charnière d'empreintes digitales offert est équivalent ou meilleur à tous égards à l'élévateur d'onglets noir sur</p>	

			lequel on peut écrire de Sirchie, SKU n° LP131LB.
14	1.5k)	<p><u>Article C11 : Transfert gélatine noir</u> – Le transfert gélatine noir doit être le modèle BVDA référence LT-0321 (ou équivalent), comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> xxxvii. Taille nominale : 5 cm x 10 cm (2 po x 4 po); xxxviii. Couche de gélatine adhésive à faible adhérence; xxxix. Matériau de support noir flexible à haute brillance; xl. Permet de relever des empreintes digitales, des traces de poussière et des microtraces sur des surfaces poreuses et non poreuses; xli. Quantité : Deux (2) paquets de douze (12) [24 au total]. 	<p>L'offrant doit fournir :</p> <p>(1) une confirmation écrite qu'il fournira le Gellifter noir de BVDA, SKU n° LT-0321;</p> <p>OU</p> <p>(2) équivalence seulement – Si des composants équivalents sont offerts, l'offrant doit fournir un certificat de conformité qui confirme que le Gellifter noir offert est équivalent ou meilleur à tous égards au Gellifter noir de BVDA, SKU n° LT-0321.</p>
15	1.5l)	<p><u>Article C12 : Tampon adhésif pour relevé d'empreintes digitales</u> – Le tampon adhésif pour relevé d'empreintes digitales doit être le tampon référence LT-0106 de Latent Forensics (ou équivalent), comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> xlii. Taille nominale : 5 cm x 15 cm (2 po x 6 po); xliiii. Paquet de vingt-cinq (25) bandes prédécoupées de ruban adhésif pour relevé d'empreintes digitales transparent, sans bulle d'air, fixées à un support en plastique; xliv. Quantité : Paquet de un (1). 	<p>L'offrant doit fournir :</p> <p>(1) une confirmation écrite qu'il fournira le tampon de ruban adhésif surélevable d'empreintes digitales de Latent Forensics, SKU n° LT-0106;</p> <p>OU</p> <p>(2) équivalence seulement – Si des composants équivalents sont offerts, l'offrant doit fournir un certificat de conformité qui confirme que le tampon de ruban adhésif</p>

			surélevable d'empreintes digitales offert est équivalent ou meilleur à tous égards au tampon de ruban adhésif surélevable d'empreintes digitales de Latent Forensics, SKU n° LT-0106.	
16	1.5m)	<p><u>Article C13 : Cartes de support</u> – Les cartes de support doivent être les cartes référence A-4605 de Latent Forensics (ou équivalent), comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> xliv. Taille nominale : 7,62 cm x 12,7 cm (3 po x 5 po); xlvi. Face avant noire; xlvii. Arrière blanc pour écrire dessus; xlviii. Quantité : Paquet de douze (12). 	<p>L'offrant doit fournir :</p> <p>(1) une confirmation écrite qu'il fournira les cartes de support de Latent Forensics, SKU n° A-4605;</p> <p>OU</p> <p>(2) équivalence seulement – Si des composants équivalents sont offerts, l'offrant doit fournir un certificat de conformité qui confirme que les cartes de support offertes sont équivalentes ou meilleures à tous égards aux cartes de support de Latent Forensics, SKU n° A-4605.</p>	
17	1.5n)	<p><u>Article C14 : Tapis de mesure scientifique</u> – Le tapis de mesure scientifique doit être le modèle Light Adhesive Photo Scale Pad référence 02120 de Lynn Peavey Company (ou l'équivalent), comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> xliv. Échelle photo non réfléchissante avec un support adhésif léger; l. Longueur : 5 cm (2 po); li. Cinquante (50) échelles par tapis; lii. Échelle graduée avec des marques distinctes à 0,125 po, 0,25 po, 0,5 po et 1 po; liii. Quantité : Paquet de deux (2). 	<p>L'offrant doit fournir :</p> <p>(1) une confirmation écrite qu'il fournira la règle adhésive transparente d'échelle de photo de Lynn Peavey, article n° 02120X;</p> <p>OU</p>	

			(2) équivalence seulement – Si des composants équivalents sont offerts, l’offrant doit fournir un certificat de conformité qui confirme que la règle offerte est équivalente ou meilleure à tous égards à la règle adhésive transparente d’échelle de photo de Lynn Peavey, article n° 02120X.	
18	1.5o)	<p><u>Article C15 : Règle en vinyle réversible</u> – La règle en vinyle réversible doit être le modèle Vinyl Ruler de Latent Forensics référence R-0801 (ou équivalent), comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> liv. Longueur : 15 cm (5,9 po); lv. Réversible, noir d’un côté et blanc de l’autre côté; lvi. Échelle graduée en mm avec des marques distinctes à intervalles de 5 et 10 mm; lvii. Quantité : Paquet de un (1). 	<p>L’offrant doit fournir :</p> <p>(1) une confirmation écrite qu’il fournira la règle de vinyle de Latent Forensics, SKU n° R-0801;</p> <p>OU</p> <p>(2) équivalence seulement – Si des composants équivalents sont offerts, l’offrant doit fournir un certificat de conformité qui confirme que la règle de vinyle réversible offerte est équivalente ou meilleure à tous égards à la règle de vinyle de Latent Forensics, SKU n° R-0801.</p>	
19	1.5p)	<p><u>Article C16 : Pochette de transport d’ADN</u> – La pochette de transport d’ADN doit être le modèle Arrowhead de Latent Forensics référence A-7121 (ou l’équivalent), comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> lviii. Taille nominale : 19,7 cm x 8,9 cm (7,75 po x 3,5 po); lix. Pochette enveloppe en papier avec fermeture auto-adhésive (sans nécessité d’humidité) sur l’extrémité étroite; 	<p>L’offrant doit fournir :</p> <p>(1) une confirmation écrite qu’il fournira la pochette de transport d’ADN d’Arrowhead Forensics, article n° A-7121X;</p>	

		<p>lx. Surface extérieure blanche pour écrire dessus; lxi. Paquet de douze (12).</p>	<p>OU</p> <p>(2) équivalence seulement – Si des composants équivalents sont offerts, l'offrant doit fournir un certificat de conformité qui confirme que la pochette de transport d'ADN offerte est équivalente ou meilleure à tous égards à la pochette de transport d'ADN d'Arrowhead Forensics, article n° A-7121X.</p>	
20	1.5q)	<p><u>Article C17 : Sac en papier Kraft uni</u> – Le sac en papier Kraft uni doit être le modèle référence E-3502 de Latent Forensics (ou l'équivalent), comme suit :</p> <p>lxii. Taille nominale : 12,7 cm x 8,26 cm x 24,8 cm de hauteur (5 po x 3,25 po x 9,75 po); lxiii. Papier Kraft épais; lxiv. Forme rectangulaire de haut en bas; lxv. Paquet de six (6).</p>	<p>L'offrant doit fournir :</p> <p>(1) une confirmation écrite qu'il fournira le sac en papier kraft uni de Latent Forensics, SKU n° E-3502;</p> <p>OU</p> <p>(2) équivalence seulement – Si des composants équivalents sont offerts, l'offrant doit fournir un certificat de conformité qui confirme que le sac en papier kraft uni offert est équivalent ou meilleur à tous égards au sac en papier kraft uni de Latent Forensics, SKU n° E-3502.</p>	
21	1.5r)	<p><u>Article C18 : Sac Ziplock</u> – Le sac Ziplock doit être le suivant :</p> <p>lxvi. Taille nominale : 15,2 cm x 20,3 cm (6 po x 8 po); lxvii. Polyéthylène de 8 mil; lxviii. Fermeture à glissière à verrouillage positif;</p>	<p>L'offrant doit fournir une confirmation écrite qu'il fournira un sac Ziplock</p>	

		lxix. Paquet de douze (12).	conforme aux exigences de la section 1.5 de l'annexe B.
22	1.5s)	<p><u>Article C19 : Dessiccant</u> – Le dessiccant doit être le modèle référence NDDDB-02 de Latent Forensics (ou l'équivalent), comme suit :</p> <p>lxx. Dessiccant de gel de silice;</p> <p>lxxi. Paquets individuels de 1 gramme;</p> <p>lxxii. Quantité : Paquet de vingt (20).</p>	<p>L'offrant doit fournir :</p> <p>(1) une confirmation écrite qu'il fournira le desséchant de Latent Forensics, SKU n° NDDDB-02;</p> <p>OU</p> <p>(2) équivalence seulement – Si des composants équivalents sont offerts, l'offrant doit fournir un certificat de conformité qui confirme que le desséchant offert est équivalent ou meilleur à tous égards au desséchant de Latent Forensics, SKU n° NDDDB-02.</p>
23	1.5t)	<p><u>Article C20 : Marqueur permanent</u> – Le marqueur permanent doit être le modèle Super-Fine Point référence 33666PP de Sharpie (ou l'équivalent), comme suit :</p> <p>lxxiii. Pointe super fine;</p> <p>lxxiv. Noir;</p> <p>lxxv. Encre permanente qui marque sur presque toutes les surfaces, y compris le papier, le plastique et le métal;</p> <p>lxxvi. Séchage rapide et résistant à l'eau et à la décoloration;</p> <p>lxxvii. Conforme aux exigences en matière de santé de la norme ASTM D-4236 (Standard Practice for Labeling Art Materials for Chronic Health Dangers);</p> <p>lxxviii. Paquet de un (1).</p>	<p>L'offrant doit fournir :</p> <p>(1) une confirmation écrite qu'il fournira le marqueur à pointe super fine de Sharpie, article n° 33666PP;</p> <p>OU</p> <p>(2) équivalence seulement – Si des composants équivalents sont offerts, l'offrant doit fournir un certificat de conformité qui confirme que le marqueur à encre indélébile offert est équivalent ou meilleur</p>

			à tous égards au marqueur à pointe super fine de Sharpie, SKU n° 33666PP.	
24	1.6a)	<u>SCK 1 : Trousse opérationnelle de prélèvement d'échantillons</u> – La trousse opérationnelle de prélèvement d'échantillons doit respecter les critères suivants :		
	i	Assemblées dans une salle blanche certifiée ISO 5 (classe 5) conformément à la norme ISO 14644-1:2015 (Salles propres et environnements maîtrisés apparentés);	L'offrant doit fournir une copie de la certification pour la salle blanche ISO 5 (classe 5) conformément à la norme ISO 14644-1:2015.	
	ii	Ont une durée de conservation, lorsqu'elles sont stockées conformément aux recommandations du fabricant, d'au moins deux (2) ans;	L'offrant doit fournir une confirmation écrite que la trousse opérationnelle de prélèvement d'échantillons a une durée d'entreposage d'au moins deux (2) ans lorsqu'elle est conservée conformément aux recommandations du fabricant.	
	iii	Le cas échéant, le contenu de chaque pochette doit provenir du même lot de production de matériaux du fabricant;	L'offrant doit fournir une confirmation écrite que les trousse opérationnelles de prélèvement d'échantillons comprendront des contenus tirés du même lot de production de matériel provenant du fabricant.	
	iv	Inclure la quantité d'une (1) petite pochette, comme suit : a. Taille nominale, comme suit : 1. Longueur : 14 cm (5,5 po); 2. Largeur : 11,4 cm (4,5 po); 3. Hauteur : 6,35 cm (2,5 po); b. Contenu, comme suit : 1. Quantité : un (1) paquet de quatre (4) articles C2 : Ampoules d'eau stériles;	L'offrant doit fournir une confirmation écrite que la trousse opérationnelle de prélèvement d'échantillons comprendra la petite pochette et son contenu, comme il est précisé à la section 1.6a)iv de l'annexe B.	

		<ol style="list-style-type: none"> 2. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C3 : Porte-bande d'enregistrement post-mortem; 3. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C4 : Bloc d'empreintes digitales en céramique de poche; 4. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C7 : Applicateur de poudre magnétique rétractable; 5. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C8 : Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales; 6. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C9 : Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales magnétiques; 7. Quantité : un (1) paquet de deux (2) articles C14 : Tapis de mesure scientifique; 8. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C15 : Règle en vinyle réversible; 9. Quantité : un (1) paquet de vingt (20) articles C19 : Dessiccant; 10. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C20 : Marqueur permanent; 		
	v	<p>Inclure la quantité d'une (1) petite pochette, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> c. Taille nominale, comme suit : <ol style="list-style-type: none"> 1. Longueur : 14 cm (5,5 po); 2. Largeur : 11,4 cm (4,5 po); 3. Hauteur : 6,35 cm (2,5 po); b. Contenu, comme suit : <ol style="list-style-type: none"> 1. Quantité : quatre (4) paquets de douze (12) [48 au total] articles C10 : Lève-charnière d'empreintes digitales; 2. Quantité : deux (2) paquets de douze (12) [24 au total] articles C11 : Transfert gélatine noir; 3. Quantité : une (1) trousse de vingt-cinq (25) articles C12 : tampon de ruban adhésif surélevable d'empreintes digitales; 	L'offrant doit fournir une confirmation écrite que la trousse opérationnelle de prélèvement d'échantillons comprendra la petite pochette et son contenu, comme il est précisé à la section 1.6a)v de l'annexe B.	
	vi	<p>Inclure la quantité d'une (1) petite pochette, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> d. Taille nominale, comme suit : <ol style="list-style-type: none"> 1. Longueur : 25 cm (10 po); 2. Largeur : 13,3 cm (5,25 po); 3. Hauteur : 8,9 cm (3,5 po); 	L'offrant doit fournir une confirmation écrite que la trousse opérationnelle de prélèvement d'échantillons comprendra la petite pochette et	

		<p>b. Contenu, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Quantité : un (1) paquet de vingt (20) articles C1 : Coton-tige stérile sans ADN; 2. Quantité : un (1) paquet de huit (8) articles C5 : Cartes d'empreintes digitales militaires compactes; 3. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C6 : Plumeau en plumes de marabout noir; 4. Quantité : un (1) paquet de douze (12) articles C13 : Cartes de support; 5. Quantité : un (1) paquet de douze (12) articles C16 : Pochette de transport d'ADN; 6. Quantité : un (1) paquet de six (6) articles C17 : Sac en papier Kraft uni; 7. Quantité : un (1) paquet de douze (12) articles C18 : Sac Ziplock; 	son contenu, comme il est précisé à la section 1.6a)vi de l'annexe B.	
	vii	<p>Emballées comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> e. Enfermées dans un sac non transparent qui empêche l'exposition du contenu à la lumière ultraviolette; f. Les sacs doivent être emballés sous vide et thermoscellés pour assurer la fermeture; g. Lisiblement marquées (étiquetées) à l'extérieur du sac, comme suit : <ol style="list-style-type: none"> 1. Trousse d'échantillons médico-légaux – Utilisation pour la formation seulement; 2. Date d'assemblage. 	L'offrant doit fournir une confirmation écrite que la trousse opérationnelle de prélèvement d'échantillons sera emballée conformément à la section 1.6a)vii de l'annexe B.	
25	1.6b)	<u>SCK 2 : Trousse de formation de prélèvement d'échantillons</u> – La trousse de formation de prélèvement d'échantillons doit respecter les critères suivants :		
	i	Ont une durée de conservation, lorsqu'elles sont stockées conformément aux recommandations du fabricant, d'au moins deux (2) ans;	L'offrant doit fournir une confirmation écrite que la trousse de formation de prélèvement d'échantillons a une durée d'entreposage d'au moins deux (2) ans lorsqu'elle est conservée conformément aux recommandations du fabricant.	

	ii	<p>Inclure la quantité d'une (1) petite pochette, comme suit :</p> <p>h. Taille nominale, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Longueur : 14 cm (5,5 po); 2. Largeur : 11,4 cm (4,5 po); 3. Hauteur : 6,35 cm (2,5 po); <p>i. Contenu, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Quantité : un (1) paquet de quatre (4) articles C2 : Ampoules d'eau stériles; 2. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C3 : Porte-bande d'enregistrement post-mortem; 3. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C4 : Bloc d'empreintes digitales en céramique de poche; 4. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C7 : Applicateur de poudre magnétique rétractable; 5. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C8 : Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales; 6. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C9 : Poudre fluorescente rouge d'empreintes digitales magnétiques; 7. Quantité : un (1) paquet de deux (2) articles C14 : Tapis de mesure scientifique; 8. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C15 : Règle en vinyle réversible; 9. Quantité : un (1) paquet de vingt (20) articles C19 : Dessiccant; 10. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C20 : Marqueur permanent; 	<p>L'offrant doit fournir une confirmation écrite que la trousse de formation de prélèvement d'échantillons comprendra la petite pochette et son contenu, comme il est précisé à la section 1.6b)ii de l'annexe B.</p>	
	iii	<p>Inclure la quantité d'une (1) petite pochette, comme suit :</p> <p>j. Taille nominale, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Longueur : 14 cm (5,5 po); 2. Largeur : 11,4 cm (4,5 po); 3. Hauteur : 6,35 cm (2,5 po); <p>k. Contenu, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Quantité : quatre (4) paquets de douze (12) [48 au total] articles C10 : Lève-charnière d'empreintes digitales; 2. Quantité : deux (2) paquets de douze (12) [24 au total] articles C11 : Transfert gélatine noir; 	<p>L'offrant doit fournir une confirmation écrite que la trousse de formation de prélèvement d'échantillons comprendra la petite pochette et son contenu, comme il est précisé à la section 1.6b)iii de l'annexe B.</p>	

		3. Quantité : une (1) trousse de vingt-cinq (25) articles C12 : tampon de ruban adhésif surélevable d'empreintes digitales;		
	iv	<p>Inclure la quantité d'une (1) petite pochette, comme suit :</p> <p>l. Taille nominale, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Longueur : 25 cm (10 po); 2. Largeur : 13,3 cm (5,25 po); 3. Hauteur : 8,9 cm (3,5 po); <p>m. Contenu, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Quantité : un (1) paquet de vingt (20) articles C1 : Coton-tige stérile sans ADN; 2. Quantité : un (1) paquet de huit (8) articles C5 : Cartes d'empreintes digitales militaires compactes; 3. Quantité : un (1) paquet de un (1) article C6 : Plumeau en plumes de marabout noir; 4. Quantité : un (1) paquet de douze (12) articles C13 : Cartes de support; 5. Quantité : un (1) paquet de douze (12) articles C16 : Pochette de transport d'ADN; 6. Quantité : un (1) paquet de six (6) articles C17 : Sac en papier Kraft uni; 7. Quantité : un (1) paquet de douze (12) articles C18 : Sac Ziplock; 	L'offrant doit fournir une confirmation écrite que la trousse de formation de prélèvement d'échantillons comprendra la petite pochette et son contenu, comme il est précisé à la section 1.6b)iv de l'annexe B.	
	v	<p>Emballées comme suit :</p> <p>n. Enfermées dans un sac non transparent qui empêche l'exposition du contenu à la lumière ultraviolette;</p> <p>o. Les sacs doivent être emballés sous vide et thermoscellés pour assurer la fermeture;</p> <p>p. Lisiblement marquées (étiquetées) à l'extérieur du sac, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Trousse d'échantillons médico-légaux – Utilisation pour la formation seulement; 2. Date d'assemblage. 	L'offrant doit fournir une confirmation écrite que la trousse de formation de prélèvement d'échantillons sera emballée conformément à la section 1.6(b)v de l'annexe B.	

ANNEXE E DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisé (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement).

ANNEXE F

RAPPORTS SUR LES OFFRES À COMMANDES

Instructions sur la présentation des données sur l'utilisation des offres à commandes. L'entrepreneur doit envoyer par courriel les renseignements indiqués ci-dessous sous la forme d'une feuille de calcul électronique dans le format ci-dessous, à l'adresse suivante :

Courriel : Adam.Cheung@forces.gc.ca

Le rapport doit comprendre, au minimum, ce qui suit :

- le numéro de l'offre à commandes pour lequel les données sont soumises;
- l'utilisateur identifié;
- la période pour laquelle les données ont été accumulées (de la date de début à la date de fin);
- la date de début et la date de fin de l'offre à commandes;
- la description de l'article et la quantité commandée;
- l'unité de distribution;
- la valeur des commandes individuelles;
- les dépenses totales par période de rapport et à jour, par ministère.

Offre à commandes (Insérer le numéro de l'offre à commandes)		Date de début de l'OC : (JJ/MM/AAAA)	Date de fin de l'OC : (JJ/MM/AAAA)
Valeur totale à cette date (\$)	Valeur totale pour la période de rapports (\$)	Début de la période de référence (JJ/MM/AAAA)	Fin de la période de référence (JJ/MM/AAAA)

Description de l'article	Quantité	Unité de mesure (chacun, litre, etc.)	Valeur de la commande (avant TPS/TVH ou livraison)

REMARQUE : UN FICHIER EN FORMAT MICROSOFT EXCEL AUX FINS DE LA PRODUCTION DE RAPPORTS EST DISPONIBLE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SUR DEMANDE PAR COURRIEL À L'AUTORITÉ CONTRACTANTE.